

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2012**

**JUILLET**



# SOMMAIRE

## ARRÊTES

### JUILLET 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Société STPI (BP 21 70250 RONCHAMP) : Réalisation d'une conduite d'eau rue de Verlans à Byans – Réglementation de la circulation du 09 juillet au 31 août 2012	AG n°122/2012/AK/GV/082207
2	Indemnisation de sinistre	AG n°123/2012/HL/002007
3	Société SACER (Route de Ronchamp 70400 SAULNOT) : Réfection en enrobés sur une partie des rues de l'Hôtel de Ville, de la Panchette et Rochet : réglementation de la circulation du 06 au 20 août 2012	AG n°125/2012/RV/GV/082207
4	Indemnisation de sinistre	AG n°128/2012/HL/0020027
5	Entreprise CURIE (13 rue des Fontaines 25150 ECOT) : Pose échafaudage 14 avenue Jean Jaurès Entreprise PARENTS & FILS (20 rue du Jura 25470 TREVILLERS) : Installation d'un camion grue	AG n°129/2012/RV/SV/01120
6	Indemnisation de sinistre	AG n°131/2012/HL/002007
7	Arrêté temporaire pour essai écluse avenue du Mont Vaudois	AG n°133/2012/RV/GV/082207
8	AB MAT (40 rue Rochet 70400 HERICOURT) – Pose échafaudage rue de l'Ecole du 30 juillet au 17 août 2012	AG n°135/2012/RV/GV/01120

**N°122/2012**  
AK/GV/082207

**Objet** : Société STPI (BP 21 – 70 250 RONCHAMP) : Réalisation d'une conduite d'eau rue de Verlans à Byans - réglementation de la circulation du 09 juillet au 31 août 2012

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT la demande de la Société STPI qui doit interdire la circulation rue de Verlans à Byans **du 09 juillet au 31 août 2012** dans le cadre de la réalisation d'une canalisation d'eau pluviale et le remplacement d'une conduite d'eau potable.

**ARRETE**

**Article 1** : La Société STPI est autorisée à barrer la rue de Verlans à Byans, du 09 juillet au 31 août 2012.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par la Société STPI par la rue de Tavey.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, de jour comme de nuit, selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société STPI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 04 juillet 2012

Le Maire,

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N° 123/2012**  
HL/002007

**Objet** : Indemnisation de sinistre

**Exposé liminaire :**

Le 10 février 2012 les canalisations d'alimentation en eau de la chaudière ont gelé et se sont rompues. Ces canalisations sont isolées mais le grenier n'étant pas chauffé, de tels incidents peuvent se produire lorsque la température descend, comme ce fut le cas, jusqu'à -15, -20°

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **28 658.44 € TTC, soit l'intégralité de notre préjudice** à dire d'expert, **sous déduction de la franchise** applicable de 2 087 €. Étant précisé que le règlement aura lieu en deux fois : 27 121.17 € TTC immédiatement et 1 537.27 € TTC différé jusqu'à la production de factures acquittées de réparation;

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL de **28 658.44 € TTC (27 121.17 € TTC versé immédiatement et 1 537.27 € TTC différé)** relative au Dégât des Eaux du 10 février 2012 consécutif au gel.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 05 juillet 2012

Jean-Michel VILLAUME

Député - Maire

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 JUILLET 2012**

**N°125/2012**  
RV/GV/082207

**Objet** : Société SACER (Route de Ronchamp – 70400 SAULNOT) – Réfection en enrobés sur une partie des rues de l'Hôtel de Ville, de la Planchette et Rochet : réglementation de la circulation du 06 au 20 août 2012.

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT la demande de la Société SACER qui doit effectuer les travaux de réfection en enrobés sur une partie des rues de l'Hôtel de Ville, de la Planchette, et Rochet du 06 au 20 août 2012,

**ARRETE**

**Article 1** : La Société SACER est autorisée à barrer les rues, à l'avancement du chantier.

**Article 2** : Des déviations seront mises en place, à l'avancement du chantier.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, de jour comme de nuit, selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société SACER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 11 juillet 2012

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**N° 128/2012**

HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Exposé liminaire :**

Le 21/05/2012, notre véhicule FIAT Scudo BT 230 PF a heurté un camion de travaux publics stationné sur la chaussée rue du Dr Pavillard à l'occasion des travaux rue De Lattre de Tassigny. Le rétroviseur de notre véhicule a été abîmé dans l'incident.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

– Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, GROUPAMA, de 207.66 € TTC, soit l'intégralité de notre préjudice sous déduction de la franchise de 156.00 €;

#### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de GROUPAMA de **207.66 € TTC** relative au rétroviseur accidenté de notre véhicule FIAT Scudo BT 230 PF,

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 11 juillet 2012

Jean-Michel VILLAUME

Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 JUILLET 2012

**N°129/2012**

RV/SV/01120

**Objet** : - **Entreprise CURIE** (13 rue des Fontaines – 25150 ECOT) : Pose échafaudage 14 Avenue Jean Jaurès

- **Entreprise PARENTS ET FILS** (20 rue du Jura – 25470 TREVILLERS) : installation camion grue

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,

- CONSIDERANT la demande des entreprises CURIE et PARENT ET FILS qui doivent effectuer des travaux de charpente, couverture et zinguerie au n°14 de l'Avenue Jean Jaurès, du 13 au 31 août 2012,

#### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise CURIE est autorisée à poser un échafaudage 14 Avenue Jean Jaurès et l'entreprise PARENT ET FILS à stationner un camion grue devant l'échafaudage, du 13 au 31 août 2012.

**Article 2** : Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur avec pose de plinthe et d'un filet de protection pour les projections éventuelles. Une goulotte d'évacuation des gravats sera également mise en place si besoin.

Les coordonnées de l'entreprise CURIE devront figurer sur l'échafaudage, notamment son nom et n° de téléphone.

**Article 3** : Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise CURIE devra prévoir en amont et en aval de son chantier, aux droits des passages piétons, la mise en place d'un panneau indiquant « piétons changez de trottoir ».

**Article 4** : Circulation à l'avancement du chantier

Les travaux seront entrepris en demi-chaussée. A chaque stationnement du camion grue, la circulation sera réglée au moyen de feux tricolores de part et d'autre du chantier.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit sur les 2 places situées avant le n°14.

**Article 6** : La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par les pétitionnaires. Ils devront assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, de jour comme de nuit.

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 8** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, les entreprises CURIE et PARENT ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ;

Fait à Héricourt, le 20 juillet 2012

Le Maire,

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N° 131/2012**

HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Exposé liminaire :**

Dans la nuit du 30 au 31 mai 2012 un véhicule a été incendié parking de la Planchette à Héricourt et a communiqué le feu à notre RENAULT Clio 4777 MH 70.

Notre véhicule a été estimé à 2 600 € au moment des faits et déclaré économiquement irréparable à dire d'expert.

**Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,**

– Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, GROUPAMA, de **2 600.00 € TTC, soit l'intégralité de notre préjudice**

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de GROUPAMA de **2 600.00 € TTC** relative à notre véhicule RENAULT Clio 4777 MH 70 incendié,

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 24 juillet 2012

Jean-Michel VILLAUME

Député - Maire

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 JUILLET 2012**

**N°133/2012**

RV/GV/082207

**Objet : Arrêté temporaire pour essai écluse avenue du Mont-Vaudois**

**Le Maire d'Héricourt,**

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir un arrêté temporaire pour un essai d'écluse, avenue du Mont-Vaudois, à hauteur de la rue Bel Air et de l'entrée des ateliers municipaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La chaussée est rétrécie, temporairement au moyen d'une écluse, avenue du Mont-Vaudois à hauteur de la rue Bel Air et de l'entrée des ateliers municipaux, afin de réguler la vitesse.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques municipaux.

**Article 3 :** Ces dispositions seront applicables à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 26 juillet 2012

Le Député-Maire,

Jean-Michel VILLAUME

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**N°135/2012**

RV/GV/01120

**Objet :** AB MAT (40 Rue Rochet – 70400 HERICOURT) - Pose échafaudage rue de l'école du 30 juillet au 17 août 2012

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,

- **CONSIDERANT** la demande de AB MAT (40 rue Rochet – 70400 HERICOURT) qui doit effectuer le ravalement de façades au 8 rue de l'Ecole du 30 juillet 2012 au 17 août 2012,

**ARRETE**

**Article 1 :** AB MAT est autorisée à poser un échafaudage au 8 rue de l'école (1 semaine) et sur le parking joutant (les 3 semaines). Une place de stationnement sera mise à la disposition sur le parking. L'entreprise mettre en place les panneaux de stationnement interdit afin de se réserver la place de parking.

**Article 2** : Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur avec pose de plinthe et d'un filet de protection pour les projections éventuelles. Une goulotte d'évacuation des gravats sera également mise en place si besoin.

**Article 3** : La signalisation d'approche et de proximité réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, de jour comme de nuit. Les coordonnées de AB MAT devront figurer sur l'échafaudage, notamment son nom et n° de téléphone.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, AB MAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 27 juillet 2012  
Le Maire,

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### JUILLET 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Taxe locale sur l'électricité – actualisation du coefficient multiplicateur pour 2013	AG n°049/2012/VW/08182
2	Compte rendu technique et financier des délégations de chauffage urbain, du crématorium, de l'eau et de l'assainissement ; Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement Etat des travaux de la commission consultative des Services publics locaux réalisés au cours de l'année précédente	AG n°050/2012
3	Attribution de subventions : sorties scolaires et Associations Culturelle des Portugais d'Héricourt	AG n°051/2012/VW/02133/0201/00250
4	Convention avec la CCPH pour le dépôt des archives anciennes de la Ville à la Médiathèque	AG n°052/2012/ND/0323
5	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°053/2012/ND
6	Droits à construire : consultation du public sur la possible majoration de 30%	AG n°054/2012/SW/08206
7	Compte Rendu Annuel à la Collectivité : Concession d'aménagement de la zone de la Craie	AG n°055/2012/SW/082010
8	Requalification du secteur du Pâquis : convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°056/2012/SW/08264
9	Syndicat Intercommunal de l'Union : remplacement d'un délégué	AG n°057/2012/SW/1008
10	Cession de terrain rue de Vyans le Val à Bussurel à Monsieur Pierre BARTHELEMY	AG n°058/2012/SW/08240
11	Convention de servitude au profit d'ERDF	AG n°059/2012/SW/08184
12	Electrification du programme OPH 16 logements, rue Nelson Mandela	AG n°060/2012/SW/0814
13	Eau Potable – Procédure d'autorisation / Protection des captages – Phase administrative	AG n°061/2012
14	Personnel Territorial – Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services de la Ville et du tableau des effectifs	AG n°062/2012/FB/00122
15	Personnel Territorial – Financement de la protection sociale complémentaire	AG n°063/2012/FB/00122

N°049/2012  
VW/08182

Objet : Taxe locale sur l'électricité - actualisation du coefficient multiplicateur pour 2013

Le Député-maire rappelle que conformément à la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 instituant un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, le Conseil Municipal a procédé, par délibération n°019/2011 en date du 04 avril 2011 :

- pour 2011, à la conversion en coefficient multiplicateur (8) du taux constaté au 31 décembre 2010 exprimé en valeur décimale (8%)
- à son actualisation dans les limites de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, soit 8.12 pour 2012.

Cette actualisation devant être validée chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre, il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le coefficient multiplicateur applicable en 2013.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en son article L-2333-4 que l'actualisation s'effectue en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.

Coefficient de base	IMPC* 2009	IMPC* 2011	Augmentation	Coefficient 2013
8	118.04	122.22	+ 3.54 %	8.2832 arrondi à <b>8.28</b>

\* *Indice Moyen des Prix à la Consommation (hors tabac)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale) **adopte ce coefficient de 8.28 applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 Juillet 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUILLET 2012

N°050/2012

Objet : **Compte-rendu technique et financier des délégations de chauffage urbain, du crématorium, de l'eau et de l'assainissement;**

**Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**  
**État des travaux de la commission consultative des Services publics locaux réalisés au cours de l'année précédente**

Le Maire expose que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"le délégataire produit chaque année avant le premier juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."*

La Ville d'Héricourt est concernée par :

- **l'eau et l'assainissement** dont la gestion a été concédée à **VEOLIA** dans le cadre de deux contrats d'affermage distincts,
- **le chauffage urbain sur le quartier Maunoury** confié en gestion à la **Société COFELY (ex ELYO)** dans le cadre d'un contrat d'affermage,
- **Le Crématorium** qui fait l'objet d'une **concession** à la Société **Hoffarth**

Par ailleurs, le Maire doit présenter un **rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement** (RPQS) institué par la loi Barnier du 02 février 1995 et étendu ultérieurement aux Ordures Ménagères.

Ce dernier étant de la responsabilité de la Communauté de Communes, il est présenté actuellement devant cette instance et sera répercuté à l'automne auprès des Conseils Municipaux.

A noter, que la loi Grenelle2 de juillet 2010 impose désormais au Maire de joindre à son RPQS, une note établie chaque année par l'Agence de l'Eau et relative aux redevances figurant sur la facture d'eau et au programme d'action de l'Agence.

Le Maire précise également que, conformément à la législation, **la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le vendredi 15 juin et a examiné ces rapports. Elle a exprimé un avis favorable sans réserve** pour chacun d'entre eux.

En outre, le Maire, en tant que Président de cette CCSPL, doit aux termes de l'article 58 de la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et la protection des milieux aquatiques, présenter annuellement un **état des travaux réalisés par cette commission** au cours de l'année précédente dont il conviendra de prendre acte.

Ces travaux sont récapitulés ci-dessous.

#### RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX DE LA CCSPL en 2011

##### Réunion du 14 juin 2011 :

- 1- Examen et avis favorable des comptes-rendus techniques et financiers des délégataires pour les services du chauffage urbain, de l'eau, et de l'assainissement;
- 2- Examen et avis favorable unanime pour le rapport du maire sur le coût et la qualité des services de distribution d'eau et de l'assainissement

##### Réunion du 20 septembre 2011:



1- Examen et avis favorable unanime du rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (MM. MERA, et BANET (Opposition municipale)), **ADOPTE** les rapports et comptes-rendus listés ci-dessus, et **PREND ACTE** des travaux de la CCSPL en 2011.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUILLET 2012

N°051/2012

VW/02133/0201/00250

**Objet : Attribution de subventions : Sorties scolaires et Association Culturelle des Portugais d'Héricourt**

Conformément à la politique municipale en matière de sorties scolaires, le Député-maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

➤ **Ecole de Bussurel**

Type de sortie : Classe de découverte

Subvention plafonnée à : 762 € par an et par classe – Taux : 25 %

Date	Destination	Dépenses	Effectifs	Montant de la subvention
Du 29 au 31 mai 2012	Paris	10 396 € (transport + hébergement)	45 élèves dont 26 d'Héricourt/Bussurel	10 396 € x 25 % x (26/45) = 1 501.64 € <b>plafonnée à 762 €</b>

Cette subvention, d'un montant maximum de **762.00 €** sera versée au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire de l'Ecole de Bussurel

➤ **Ecole Saint Joseph**

Type de sortie : Classe de découverte

Subvention plafonnée à : 762 € par an et par classe – Taux : 25 %

Date	Destination	Dépenses	Effectifs	Montant de la subvention
2 et 3 Juillet 2012	Montenois (25)	1 656 €	27 élèves dont 17 d'Héricourt/Bussurel	1 656 € x 25 % x (17/27) = <b>260,67 €</b>

Cette subvention, d'un montant maximum de **260.67 €** sera versée au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Saint Joseph.

➤ **Association Culturelle des Portugais d'Héricourt**

Le Député-maire informe ensuite l'assemblée que par courrier en date du 04 juin, l'Association Culturelle des Portugais d'Héricourt dont le siège social se situe dans une ancienne dépendance du tissage du Pâquis que la Ville lui a vendu, **solicite une aide municipale pour terminer la rénovation de la toiture de son local.**

Il est proposé de **soutenir l'initiative** de cette association en lui attribuant une **aide limitée toutefois à 15% du coût effectif des travaux**, ces derniers étant annoncés à hauteur de 6 000 €.

La subvention sera donc **doublément plafonnée** à hauteur de 15% sans pour autant dépasser 900 €. L'association devra bien évidemment produire des factures justificatives pour pouvoir prétendre au versement de l'aide municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** le versement des trois subventions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 Juillet 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUILLET 2012

N°052/2012

ND0323

**Objet : Convention avec la CCPH pour le dépôt des archives anciennes de la Ville à la Médiathèque**

Le Député-Maire expose que les archives anciennes de la Ville d'Héricourt (avant 1790), sont conservées à la Médiathèque qui assure outre leur conservation, leur communication au public et leur mise en valeur (expositions, publications etc...)

Cette dernière exerce cette mission selon les lois, décrets et règlements qui régissent les archives publiques en France et à ce titre est placée sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives de France représentée par le directeur des archives départementales de la Haute-Saône.

Depuis le transfert de cette structure à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, il convient selon les dispositions des articles L.212.6.1, 212.10 à 14 du Code du Patrimoine et L. 1421.1 et L. 1421.2 du Code Général des

Collectivités Territoriales, que la Ville d'Héricourt officialise par voie de convention avec la CCPH, le dépôt des archives héricourtoises à la Médiathèque François Mitterrand.

Les archives anciennes resteront bien sûr propriété de la Ville qui continuera d'exercer tous les droits reconnus aux propriétaires d'archives publiques par le Code du Patrimoine. Elle conservera à ce titre un droit permanent de consultation de ses documents et pourra reprendre à titre temporaire, tous ou une partie pour les besoins de ses activités (expositions, étude historique etc...).

En contrepartie, la Communauté de Communes pourra librement utiliser les archives déposées et les reproduire sous forme de microfilms ou par tout autre moyen de duplication. La mission de la Médiathèque vis-à-vis de nos archives anciennes restera inchangée par rapport à celle qu'elle exerçait auparavant en tant qu'entité municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à la signature de la convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt officialisant le dépôt des archives anciennes de la Ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2012

N°053/2012

ND

**Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée**

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 21 mai 2012 en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012  
Le Député-Maire

ANNEXE A LA DELIBERATION N°053/2012

**LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 21 MAI 2012 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET 30 MARS 2009**

**GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :**

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté – Du 01/07/2012 au 30/06/2013 – 600 000€ - T4M +1.70% (soit 2.04%, dernier T4M connu) – Frais de dossier 1 500€ - Pas d'autres commissions.

**MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
Aménagement de sécurité de la traversée de Bussurel	SA COLAS 90150 EGUENIGUE	310 017.25 € TTC

**BAUX DE LOCATION :**

Désignation du bien loué	Montant loyer annuel	Type de bail	Arrêté N°
Carrières des Etanchots – Byans	3 013.48	Bail commercial	101/2012

**CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :**

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
083/2012 du 24 mai 2012	Mobilier urbain banc public et corbeille	1 175.67
087/2012 du 31 mai 2012	Clôture station Hériopur	670.89
100/2012 du 08 juin 2012	Dégâts divers bâtiments consécutifs à la tempête Joaquim	9 036.47

**REGIES COMPTABLES :**

NEANT

**DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

4 nouvelles concessions

**DONS ET LEGS :**

NEANT

**ALIENATION DE MATERIEL USAGE :**

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
	NEANT	

**FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :**

NEANT

**REPRISES D'ALIGNEMENT :**

NEANT

**DROITS DE PREEMPTION :**

NEANT

**ACTIONS EN JUSTICE :**

NEANT

**CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :**

NEANT

**DROIT DE PRIORITE :**

NEANT

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
<b>CENTRE SIGNORET</b>			
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire – Besoin occasionnel	1	8.35 <sup>eme</sup>	1
Animations clubs	1	11/35 <sup>eme</sup>	1
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
NEANT			
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
NEANT			
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Bâtiment/Electricité – Remplacement	1	35/35 <sup>eme</sup>	1
Voirie/Festivités/Magasin/Transports scolaires – remplacement	1	35/35 <sup>eme</sup>	1
<b>PERSONNEL DE SERVICE</b>			
Groupe Scolaire E. Grandjean/Salle de Gymnastique/Bâtiment Marc Roussel – remplacement	1	18/35 <sup>eme</sup>	1
Groupe Scolaire E. Grandjean – remplacement	1	16/35 <sup>eme</sup>	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°053/2012 du 06 juillet 2012  
Le Député-Maire

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2012**

N°054/2012

SW/08206

**Objet : Droits à construire : consultation du public sur la possible majoration de 30 %**

Le député-Maire expose que la loi du 20 mars 2012, publié au Journal Officiel du 21 mars 2012, contient des dispositions relatives à la majoration des droits à construire de 30 % **afin de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation** dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, ce qui est le cas pour notre commune.

Pour ce faire, un système de majoration de certaines règles inscrites dans les documents d'urbanisme a été mis en place **pour une durée limitée de 3 ans**.

Seuls seraient majorés les droits à construire résultant des **règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols**. Les normes d'implantation des constructions et d'aspect extérieur ne seraient pas affectées par cette majoration et pourraient de fait en limiter l'application.

La majoration des droits à construire est applicable à l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme, et à défaut d'une délibération contraire du Conseil Municipal, **dans toutes les zones qu'elles soient urbaines ou naturelles**.

Les seuls exceptions, mais qui ne touchent pas Héricourt, sont les plans d'exposition au bruit et les secteurs sauvegardés.

Ce dispositif s'appliquera de plein droit le 20 décembre 2012, si, avant cette date, la commune n'a pas, non seulement pris une délibération contraire mais également mis en œuvre le dispositif de mise à disposition de la population d'une note d'information et de participation du public.

Cette application d'office ou la décision expresse de la commune de majorer sur tout ou partie de son territoire aura une durée limitée. En effet, **elle cessera de s'appliquer aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées après le 1<sup>er</sup> janvier 2016**.

Aussi, conformément aux dispositions de la loi du 20 mars 2012, la collectivité compétente pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme **doit mettre à la disposition du public, avant le 20 septembre 2012, une note d'information** présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à construire notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

**Ainsi, les modalités de mise à disposition au public de la note d'information et de recueil des observations doivent être décidées et approuvées dès à présent par le Conseil Municipal.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux absentions (opposition municipale) **décide et approuve** :

- **la mise en ligne, sur le site Internet de la commune, de la note d'information et sa consultation en mairie.** La population en sera avertie, comme l'exigent les textes, au moins huit jours avant par une information dans la presse, sur le site Internet et sur les panneaux d'affichage de la mairie ;

- **la mise à disposition d'un registre disponible** en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par courriel pendant la durée de la consultation **pour le recueil des observations.**

Le public dispose **d'un mois pour formuler ses observations** à compter de mise à disposition de la note d'information qui aura lieu **du 15 septembre 2012 au 15 octobre 2012 inclus.**

La synthèse des observations recueillies sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal, et en tout état de cause avant le 20 décembre 2012, afin que l'Assemblée puisse se prononcer sur l'application ou non de la majoration des droits à construire de 30 %. Elle sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2012

N°055/2012

SW/082010

**Objet : Compte Rendu Annuel à la Collectivité : Concession d'aménagement de la zone de la Craie**

Le Député-Maire expose que la SOCAD a fait parvenir à la commune son compte rendu annuel (CRACL) concernant la concession d'aménagement qui lui a été concédée le 08 juillet 2011 pour **la réalisation de la zone d'aménagement de la Craie** et qui porte sur une durée de **10 années.**

Les acquisitions foncières nécessaires à l'opération, représentant environ 15 hectares, ont quant à elles été confiées à la SCET.

La convention ayant débuté en juillet 2011, le CRACL porte en fait sur **une durée de 6 mois consacrée essentiellement aux études de faisabilité.**

Parallèlement au lancement de la 1<sup>ère</sup> tranche, la SOCAD a pris des contacts avec des promoteurs et des bailleurs sociaux à savoir : URBANCOOP, MOYSE PROMOTION, NEOLIA, IDEHA et OPH.

Le contrat de maîtrise d'œuvre de cette tranche a été confiée au Cabinet GALLOIS-CURIE, et les travaux de viabilité à l'entreprise EUROVIA pour **une fin de réalisation en août 2012.**

Il est prévu en 2012, de régulariser la cession des terrains communaux à la SOCAD, le produit de cette vente permettant à la Ville d'anticiper sur le versement de sa contribution financière.

Enfin, la première vente de lots pourra s'effectuer dès l'automne prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale) **approuve le Compte Rendu Annuel** présenté par la SOCAD.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2012

N° 56/2012

SW/08264

**Objet : Requalification du secteur du Pâquis : convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**

Le Député-Maire expose que la CCPH, avec l'accord informel de la commune, s'est positionnée au titre de la Politique de Pays, en vue d'obtenir un soutien financier au regard **d'un projet de requalification de la zone du tissage du Pâquis** dont le secteur géographique s'avère particulièrement compatible pour **l'aménagement de locaux destinés à l'artisanat et aux services tout en laissant une place à l'habitat de centre ville.**

La CCPH a d'ores et déjà procédé à l'acquisition d'une partie du site du tissage qui appartenait à Monsieur PRISER. Cette acquisition représente **plus de la moitié de la surface bâtie**, le solde étant propriété de la Ville et de Monsieur WATTRE, sans oublier quelques cellules artisanales le long de la rue Bardot.

L'étude débordera bien entendu au-delà du tissage, puisqu'elle englobera le Champ de Foire, tout en facilitant les liens avec les autres quartiers (place Brossolette/site Grand Pré, etc.).

La mission proprement dite serait confiée à la SOCAD qui a fait une proposition **pour un montant de 30 000 €, sachant que la CCPH espère 60 % de subvention.**

Le solde serait à partager entre la CCPH et la Ville **soit 6 000 € chacune** sous réserve d'obtention des subventions sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale) **autorise le Maire à formaliser ce partenariat par la signature d'une convention à intervenir avec la CCPH** selon les modalités ci-dessus exposées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2012

N° 057/2012  
SW/1008

**Objet : Syndicat Intercommunal de l'Union : remplacement d'un délégué**

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 04 avril 2011, la commune a adhéré au **Syndicat Intercommunal de l'Union** au sein duquel elle a désigné **Mesdames Monique RAPIN et Dominique VARESCHARD en qualité de déléguées de la Ville d'Héricourt** pour siéger à cette structure.

Par courrier en date du 12 juin 2012, **Madame Monique RAPIN** a fait part de son souhait de **ne plus participer à ce syndicat**, et il convient aujourd'hui de **procéder à son remplacement en désignant un nouveau délégué**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale) **désigne Madame Maryse GIROD**, Adjointe aux Affaires Sociales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2012

N° 058/2012  
SW/08240

**Objet : Cession de terrain rue de Vyans le Val à Bussurel à Monsieur Pierre BERTHELEMY**

Le Député-Maire expose que par courrier reçu en date du 30 avril dernier, Monsieur Pierre BERTHELEMY a attiré l'attention de la commune sur la situation de sa propriété située 3, rue de Vyans le Val à Bussurel.

En effet, au vu du dernier relevé effectué par les services du Cadastre, **il s'avère qu'une partie de sa construction est située sur le domaine public** et l'intéressé souhaitant mettre son bien en vente, il sollicite la commune afin de régulariser cette situation en procédant à une cession à son profit.

La partie du domaine public à céder à Monsieur Pierre BERTHELEMY représente **environ 876 m<sup>2</sup>**.

Les services de France Domaine ont procédé à l'estimation et **la valeur vénale a été fixée à 3.60 € HT le m<sup>2</sup> soit 3 153.60 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale) :

- **se prononce favorablement** sur cette cession de terrain aux conditions précitées ;
- **autorise** le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte à intervenir, les frais inhérents à la transaction étant supportés par Monsieur Pierre BERTHELEMY ;
- **autorise** le déclassement de la partie de terrain à céder faisant actuellement partie du domaine public.
- Ce déclassement, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière n'est pas soumis à enquête publique compte tenu du fait que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Le produit de la vente pourra être différé à la demande de Monsieur Pierre BERTHELEMY jusqu'à la signature par ce dernier de l'acte de vente de sa propriété.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2012

N° 059/2012  
SW/08184

**Objet : Convention de servitude au profit d'ERDF**

Le Député-Maire expose que dans le cadre des travaux de la LGV, ERDF a implanté **une ligne électrique souterraine** sur la parcelle cadastrée section 108B0 numéro 1371, appartenant à la commune et située au lieu-dit « Les Vanney » à Bussurel.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale) **autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'authentification par acte notarié de la servitude concernant cette affaire**.

La constitution de cette servitude est réalisée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de un euro.

Les frais d'acte seront intégralement supportés par ERDF.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2012

N° 060/2012  
SW/0814

**Objet : Electrification du programme OPH 16 logements, rue Nelson Mandela**

Monsieur le Député-Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau de distribution publique d'électrification et de l'installation communale d'éclairage public pour le programme de 16 logements OPH projetés rue

Nelson Mandela à Héricourt et propose que la commune reste maître d'ouvrage de l'installation d'éclairage public afin d'autoriser le raccordement de cette nouvelle installation à celle existante.

**Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de la Haute-Saône (SIED)** auquel la commune adhère est **maître d'ouvrage du réseau projeté de distribution d'électricité** et pourrait être mandaté par la commune pour réaliser **les travaux d'éclairage public en coordination avec ceux de distribution publique d'électricité**.

L'avant-projet définitif de ces travaux comprend :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 300 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la mise en place de 8 ensembles d'éclairage public retenus en accord avec la commune qui deviendra propriétaire de cette installation dès sa mise en service et qui, en contrepartie, prendra en charge les coûts de fonctionnement.

Il est proposé à l'Assemblée de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les produits suivants :

- huit mâts cylindro-conique de marque VHM de type Typhon de hauteur 4 mètres avec écrou inviolable sur la trappe ;
- huit luminaires de marque VHM de type Alizé équipé d'un ballast 70 W SHP.

**Il est précisé que l'intégralité du coût des travaux propres au programme de logements est à la charge de l'OPH.** La commune aura toutefois à **faire l'avance d'environ 3 865 €** correspondant à la participation qu'elle récupérera 2 ans après les travaux **dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**.

En effet, la commune, devenant propriétaire de l'éclairage dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

Pour ce qui concerne la partie extérieure, ERDF, maître d'ouvrage de ces travaux, demandera à la Ville, en qualité de collectivité en charge de l'urbanisme, une contribution égale à 60 % du coût des travaux qui comprendront le raccordement BT au réseau existant ainsi que le poste de transformation HTA/BT et ses raccordements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (opposition municipale) :

- **approuve** le programme des travaux présenté ;
- **demande** au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer la convention de mandat à intervenir avec le SIED et son annexe financière ;
- **décide** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrits par le Maire, le désigne comme personne responsable des marchés de fourniture de ces matériels, et charge celui-ci de signer les actes d'engagement de ces marchés ;
- **s'engage** à verser au SIED une somme d'environ **3 865 €**, après les travaux, compte tenu que cette somme sera reversée à la commune 2 ans après ces travaux par le Fonds de Compensation pour la TVA, sur présentation d'une fiche que le SIED 70 transmettra à la commune dès l'achèvement des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 JUILLET 2012

N°061/2012

**Objet : Eau Potable – Procédure d'autorisation/Protection des captages – Phase administrative**

Le Maire expose que la loi dite *loi sur l'eau*, du 3 janvier 1992, dispose que les captages publics d'eau destinée à l'alimentation humaine, définis dans le code de la santé publique (art. L 1321-2 et L1321-13) font l'objet d'une **autorisation de prélèvement** et que **des périmètres de protection déterminés par déclaration d'utilité publique** (DUP), sont instaurés autour de ces captages avec, le cas échéant des servitudes, après une procédure technique et administrative. (articles L.1321.7 et R.1321.6 du Code de la Santé Publique renforcé par les articles L.214.1 à L.214.6 et L.215.13 du Code de l'Environnement).

Héricourt est concernée par ses sources en forêt de Champey/Saulnot.

C'est la DDAF qui pilotait ce type d'affaires et Héricourt s'est positionné dès la fin des années 90. Mais notre dossier n'a pas été considéré comme prioritaire car nos captages sont naturellement protégés par leur situation en cœur de massif forestier.

**– La procédure a débuté à proprement parler pour nous en 2008 (délibération 083/2008) avec quelques aléas comme la fin des missions d'ingénierie publique.**

– En 2009, nous avons confié au **Cabinet Reilé** de Beure près de Besançon, la tâche de constituer le **dossier de consultation** de l'Hydrogéologue agréé

– L'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé notre dossier et a désigné Pierre REVOL en tant **qu'Hydrogéologue agréé** en matière d'hygiène publique en décembre 2010;

– Monsieur REVOL, **a rendu son rapport en septembre 2011**

– Pendant ce temps, le **Laboratoire Départemental d'Hydrologie et l'ARS conduisaient les analyses de nos 23 captages;**

– Deux réunions ont été conduites, **l'une axée sur la forêt en présence de l'ONF** et de l'ARS à l'automne 2011, et **un bilan d'étape** ce printemps avec l'ARS, le Cabinet Reilé, notre délégataire VEOLIA.

Nous en sommes désormais à la phase administrative. Au cours de celle-ci :

– Nous avons confié le 29 novembre 2011 mission au cabinet Reilé de **rédiger le dossier administratif ;**

– Le Cabinet DELPLANQUE quant à lui, s'attache à **l'état parcellaire et au bornage.**

La procédure aboutissant à l'obtention de l'arrêté préfectoral comportera encore les phases suivantes :

– Enquête parcellaire et d'utilité publique;

– Avis du CODERST;

– Arrêté préfectoral;

– Diffusion de l'arrêté, affichage, adressage à chaque commune et propriétaire intéressé par l'application des servitudes;

– Acquisition des terrains privés ou conventions avec les communes non désireuses de les céder, indemnisation éventuelle;

– Le cas échéant, annexion des servitudes aux plans locaux d'urbanisme

Il est proposé au conseil :

– **D'approuver** la proposition de périmètres de protection;

– **D'approuver** le dossier de demande d'autorisation de prélèvement;

– **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Saône pour l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'autorisation des captages en forêt de Champey/Saulnot, la désignation du Commissaire-enquêteur et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et pour l'ouverture de l'enquête parcellaire;

– **De mandater** le Maire pour solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et tout organisme intéressé pour les phases administrative, d'acquisition foncière et de réalisation des périmètres de protection y compris leur matérialisation;

– et, plus généralement, **Autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au prélèvement, à la déclaration d'utilité publique et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité compte tenu de deux abstentions (Opposition municipale), **ADOpte** ces propositions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 09 juillet 2012

Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 JUILLET 2012

N°062/2012

FB/00122

**Objet : Personnel Territorial – Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services de la Ville et du tableau des effectifs**

Le Député-Maire expose que l'actuelle organisation fonctionnelle a été établie en 2007 suite à la mise en place des quotas d'avancement.

La mise à jour proposée à effet du 1<sup>er</sup> août 2012, intervient suite au transfert de la médiathèque à la CCPH effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et permet également de prendre en compte les diverses réformes de la catégorie B ayant entraîné une modification des cadres d'emplois.

Le Comité Technique a émis à l'**unanimité**, lors de la séance du 02 juillet 2012, un avis favorable quant à cette mise à jour

Sur proposition du Député-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de deux absentions (opposition municipale) **DECIDE** de valider à effet du 1<sup>er</sup> août 2012 l'organisation fonctionnelle des services de la ville d'Héricourt ainsi que le tableau des effectifs tels que définis dans les annexes jointes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 10 juillet 2012.

Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 JUILLET 2012

ORGANISATION FONCTIONNELLE  
DES SERVICES MUNICIPAUX  
DE LA VILLE D'HERICOURT

**ADMINISTRATIFS**

**TECHNIQUES**

**SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES**

**SPORTS**

**CULTURE ET COMMUNICATION**

**Avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique le 02 juillet 2012**

**Vu pour être annexé à la délibération n° 062 du 06 juillet 2012**

**Fait à Héricourt, le 10 juillet 2012**

**Le Député-Maire,**

**DIRECTION GENERALE**

**Grade de nomination, d'avancement ou de recrutement**

**ADMINISTRATIFS**

**SECRETARIAT GENERAL**

**ACCUEIL STANDARD**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**GESTION DU COURRIER, DES ASSEMBLEES, DU PATRIMOINE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS / SUIVI DES POLITIQUES TRANSVERSALES / URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN / GESTION DES MOYENS / SERVICE COMMUNICATION / SECRETARIAT DU MAIRE**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à Rédacteur Principal

Rédacteur Chef à titre exceptionnel

**DOCUMENTATION ARCHIVES**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à Rédacteur

Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à Assistant de Conservation

**MAIRIE DE BUSSUREL**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à Rédacteur

**COMPTABILITE**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Chef de Service Rédacteur Chef à Attaché

Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à Rédacteur Principal

Rédacteur Chef à titre exceptionnel



**RESSOURCES HUMAINES**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>	
<b><u>Chef de Service</u></b>	Rédacteur Chef    à    Attaché
-----	
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe    à    Rédacteur Principal	
<u>Rédacteur Chef à titre exceptionnel</u>	

**ETAT CIVIL / FESTIVITES / RELATIONS PUBLIQUES**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>	
<b><u>Chef de Service</u></b>	Rédacteur Chef    à    Attaché
-----	
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe    à    Rédacteur Principal	
<u>Rédacteur Chef à titre exceptionnel</u>	

**TECHNIQUES**

**DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>	
Ingénieur    à    Ingénieur Principal	

**SECRETARIAT**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>	
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe    à    Rédacteur Principal	
<u>Rédacteur Chef à titre exceptionnel</u>	

**BATIMENT**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

[Chef de Service](#)      Technicien      à      Ingénieur

---

[Adjoint au Chef de Service](#)      Agent de Maîtrise      à      Technicien  
Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à titre exceptionnel

**PEINTURE / SERRURERIE / MENUISERIE / MACONNERIE / PLOMBERIE / ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe      à      Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DES DROITS DE PLACE**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

[Chef de Service](#)      Technicien      à      Ingénieur

---

[Adjoint au Chef de Service](#)      Agent de Maîtrise      à      Technicien  
Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à titre exceptionnel

**VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DROITS DE PLACE**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe      à      Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**ENVIRONNEMENT**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

[Chef de Service](#)      Technicien      à      Ingénieur

---

[Adjoint au Chef de Service](#)      Agent de Maîtrise      à      Technicien  
Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à titre exceptionnel

**STADES ET VESTIAIRES / PROPLETE URBAINE**

(Agents placés sous l'autorité directe du Chef du Service, à défaut de l'Adjoint au Chef du Service pour le secteur correspondant)

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**SECTEURS NORD / CENTRE / SUD / SERRES**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Responsable des Moyens Humains Agent de Maîtrise à Technicien  
et de la Logistique Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à titre exceptionnel

---

Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Rédacteur  
Rédacteur Principal à titre exceptionnel

**ECOLES MATERNELLES**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

ATSEM de 1<sup>ère</sup> Classe à ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel  
Titulaire du CAP de la Petite Enfance obligatoirement

**GROUPES SCOLAIRES / AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX / SECURITE SCOLAIRE**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DISTRIBUTIONS INFORMATIONS MUNICIPALES / VINS D'HONNEUR**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

-----  
Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**SPORTS**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

**Chef de Service** Educateur APS (\*) Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Conseiller des APS (\*)

-----  
Opérateur APS (\*) à Educateur APS (\*) Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Educateur APS (\*) Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel

Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à titre exceptionnel Titulaire d'un Brevet d'Etat obligatoirement

(\*) **APS** : Activités Physiques et Sportives

**CULTURE ET COMMUNICATION**

**COORDINATION ET COMMUNICATION**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel

**ECOLE DE MUSIQUE**

**DIRECTION**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Professeur d'Enseignement Artistique  
Hors Classe

Attaché à Attaché Principal

**COORDINATION ADMINISTRATIVE**

**Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement**

<u><b>Chef de Service</b></u>	Rédacteur	à	Attaché
<hr/>			
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		à	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

#### **FORMATION MUSICALE DANS LES ECOLES / ENSEIGNEMENT**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>			
Assistant d'Enseignement Artistique		à	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

#### **CENTRE SOCIOCULTUREL SIGNORET**

#### **DIRECTION**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>			
		à	Attaché Principal

#### **SECRETARIAT**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>			
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		à	Rédacteur Principal
			<u>Rédacteur Chef à titre exceptionnel</u>

#### **ANIMATION**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>			
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe		à	Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			<u>Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à titre exceptionnel</u>
<hr/>			
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe		à	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

#### **REFERENT FAMILLE**

<b>Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement</b>			
Educateur de Jeunes Enfants		à	Educateur Principal de Jeunes Enfants
			<u>Educateur Chef de Jeunes Enfants à titre exceptionnel</u>

**TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET DE LA VILLE D'HERICOURT AU 1ER AOUT 2012**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Pourvus par Titulaires</b>	<b>Pourvus par non Titulaires</b>	<b>Vacants</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>29</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
Directeur	A	1	0	0	1
Attaché	A	3	3	0	0
Rédacteur chef	B	7	7	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	0	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	3	0	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	8	7	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>62</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
Ingénieur principal	A	1	1	0	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	6	6	0	0
Agent de maîtrise	C	3	2	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	12	11	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	8	0	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	7	7	0	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	24	19	0	5
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	2	0	0
ATSEM de 1ère classe	C	3	3	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur APS principal de 1ère classe	B	2	2	0	0
Opérateur APS	C	1	1	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2	2	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Professeur artistique de classe normale	A	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1è classe	B	3	3	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2è classe	B	4	4	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
<b>TOTAUX</b>		<b>111</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

Vu pour être annexé à la délibération n° 062 du 06 juillet 2012

Fait à Héricourt, le 10 juillet 2012

Le Député-Maire

**TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS NON COMPLET DE LA VILLE D'HERICOURT AU 1ER AOUT 2012**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Pourvus par Titulaires</b>	<b>Pourvus par non Titulaires</b>	<b>Vacants</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif de 2ème classe 30/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint administratif de 2ème classe 5/35ème	C	1	1	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>20</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Adjoint technique de 1ère classe 32/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 31/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 30/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 25/35ème	C	4	3	0	1
Adjoint technique de 2ème classe 24/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 22/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 20/35ème	C	8	6	0	2
Adjoint technique de 2ème classe 17,5/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2ème classe 9/35ème	C	2	0	0	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ATSEM de 1ère classe 25,5/35ème	C	1	1	0	0
ATSEM de 1ère classe 13/35ème		1	1	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation de 2ème classe 23/35ème	C	1	1	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>13</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
Professeur artistique de classe normale 10/16ème	A	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artist pal de 1è classe 18/20è	B	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artist pal de 1è classe 16,5/20è	B	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artist pal de 2è classe 10,5/20è	B	1	0	1	0
Assistant d'enseignement artist pal de 2è classe 9/20è	B	1	0	1	0
Assistant d'enseignement artist pal de 2è classe 5/20è	B	2	0	2	0
Assistant d'enseignement artist pal de 2è classe 4/20è	B	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artist pal de 2è classe 3,5/20è	B	3	0	2	1
Assistant d'enseignement artist pal de 2è classe 2/20è	B	1	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique 9,5/20è	B	1	0	1	0
<b>TOTAUX</b>		<b>38</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>6</b>

**Vu pour être annexé à la délibération n° 062 du 06 juillet 2012**

**Fait à Héricourt, le 10 juillet 2012**

**Le Député-Maire**

**Objet : Personnel Territorial – Financement de la protection sociale complémentaire**

Le Député-Maire expose que tant attendu par les fonctionnaires territoriaux, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet une avancée sociale en offrant la possibilité aux collectivités de financer directement tout ou partie de la cotisation mutuelle de leurs agents. Auparavant beaucoup de communes finançaient la mutuelle par l'intermédiaire d'un COS ou d'une amicale du personnel.

C'est ainsi que nous participons actuellement à la mutuelle à hauteur de 30% de la cotisation et ce par le biais de la subvention attribuée au COS.

Le décret dispose que les bénéficiaires de la protection sociale complémentaire sont tous les agents et les retraités de la collectivité. Ces derniers bénéficieront du contrat collectif sans aucune participation financière de la ville.

Actuellement les agents et les retraités de la Ville, du CCAS, de la CCPH et du SIVU des 5 communes du pays d'Héricourt bénéficient à ce jour d'un contrat collectif de mutuelle complémentaire santé souscrit auprès de GRAS SAVOYE BERGER SIMON avec adhésion facultative.

Le financement de la protection sociale complémentaire porte sur deux risques, le risque santé « mutuelle » et le risque d'incapacité de travail « prévoyance ».

Les garanties proposées doivent être complémentaires de la protection sociale de base des agents et respecter les principes de solidarité à titre d'exemple le contrat doit respecter les critères d'un contrat « responsable » au sens du code de la sécurité sociale (franchises, respect du parcours de soins...), les retraités bénéficient des mêmes garanties...

Le dispositif réglementaire prévoit deux procédures, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

**La labellisation** pour laquelle la collectivité n'a aucune procédure de sélection à mettre en place :

- les agents peuvent souscrire de façon individuelle au contrat labellisé de leur choix,
- la collectivité verse sa participation aux agents ayant souscrit un contrat labellisé sur production d'une attestation de leur assureur.

**La convention de participation** après une procédure de mise en concurrence :

- la collectivité sélectionne après avis du comité technique un seul contrat par un appel à concurrence et sur la base d'un cahier des charges,
- la convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an,
- les agents adhèrent s'il le souhaite au contrat collectif souscrit par la collectivité,
- la collectivité verse sa participation uniquement aux agents qui ont adhéré au contrat collectif.

La participation de la collectivité est facultative. Son niveau est fixé par le Conseil Municipal sous la forme d'un montant unitaire par agent qui ne peut excéder la cotisation.

Son montant est soumis à l'imposition sur les revenus, aux cotisations CSG/CRDS pour les agents affiliés à la CNRACL, à la totalité des cotisations pour les agents affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Il est également assujéti au forfait social qui est dû par l'employeur.

Il vous est proposé de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ce uniquement à la mutuelle (garantie santé) tout en retenant comme procédure la convention de participation.

En effet cette procédure apparaît comme la plus favorable pour les agents car elle permet :

- d'élaborer un contrat de groupe sur mesure spécifique à la collectivité (labellisation = contrat standard),
- de négocier au mieux les prix et les garanties avec les assureurs (labellisation = impossibilité de négocier),
- une équité entre les agents, mêmes garanties, rapport cotisation/participation identique (labellisation = une participation identique pour des garanties différentes).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la participation ne sera plus calculée que sur les parts agent et enfant. En effet la collectivité, n'a pas à supporter le coût de la mutuelle du conjoint qui de surcroît a la possibilité s'il est salarié de bénéficier d'un contrat auprès de son employeur. Néanmoins, le montant de la participation sera fixé afin de ne pénaliser aucun agent, et les conjoints peuvent toujours bénéficier des apports du contrat groupe.

Le montant de cette participation sera gelé contractuellement pour une période de 3 années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

La participation sera versée mensuellement aux agents y ouvrant droit sur les bulletins de salaire.

Pour 2013, le montant de la participation de la Ville sera augmenté de 27 611€ par rapport à 2012. Toutefois, la somme dégagée pour le non paiement de la journée de carence soit 7 000€, sera injectée dans la participation de la mutuelle et viendra donc en déduction des 27 611€, portant le coût supplémentaire à 20 611€, le coût prévisionnel pour 2012 étant de 29 316€.

Un avis d'appel public à la concurrence sera prochainement lancé. Celui-ci sera commun à la Ville, au CCAS, à la CCPH et au SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt.

Les membres du Comité Technique ont émis à l'unanimité lors de la séance du 02 juillet 2012, un avis favorable quant à la procédure retenue à savoir la convention de participation et quant au montant de participation fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Sur proposition du Député-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

□ **Décide de**

- retenir comme procédure la convention de participation
- fixer la participation financière de la ville à la mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suit :



Situations Familiales	Participation à la mutuelle du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015
Adulte	34,00 €
Adulte + 1 enfant	48,00 €
Adulte + 2 enfants ou plus	63,00 €
Couple	34,00 €
Couple et 1 enfant	48,00 €
Couple et 2 enfants ou plus	63,00 €

- **Précise** que
  - les montants retenus pour la participation de la Ville seront gelés pour une période de 3 années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015 inclus.
  - la participation sera versée mensuellement aux agents y ouvrant droit sur les bulletins de salaire.
- **Autorise le Maire** à lancer la mise en concurrence en commun avec le CCAS, la CCPH et le SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt dont le résultat sera présenté lors d'une prochaine réunion au cours de laquelle sera validé, après avis du Comité Technique, le choix du candidat retenu.

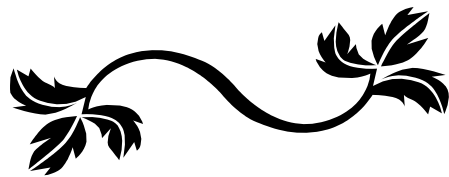
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 10 juillet 2012.  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUILLET 2012

**COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**JUILLET 2012**



**07/2012**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

<b>JUILLET 2012</b>		
01	Service de repas à domicile : Augmentation du tarif des repas	15/2012
02	Service de repas à domicile : Augmentation de tarifs supplémentaires	16/2012
03	Service de repas à domicile : Participation financière des communes limitrophes	17/2012
04	Service de repas à domicile : Renouvellement de la convention avec les communes limitrophes	18/2012
05	Service personnes âgées : Convention entre présence verte et le CCAS pour développer la télé assistance sur la ville d'Héricourt et les communes rattachées	19/2012
06	Personnel territorial : Organisation fonctionnelle des services du CCAS	20/2012
07	Personnel territorial : Financement de la protection sociale complémentaire	21/2012
08	Bourse municipale de rentrée scolaire 2012-2013	22/2012

**N°15/2012****Objet : SERVICE DE REPAS A DOMICILE : AUGMENTATION DU TARIF DES REPAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération N°17/2011 du 10 juin 2011 relative à l'augmentation du tarif des repas à domicile au 1er septembre 2011 ;

Vu le compte administratif du service de repas à domicile pour l'année N-1 ;

Considérant que le prix de revient d'un repas livré s'élève à 11,18 €, que la TVA est passée de 5,5% à 7% au 1er janvier 2012, que l'inflation au 31 mai 2012 est de 2% (source INSEE) ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'augmentation du tarif des repas à domicile a été chiffrée à 2%. Elle a été appliquée aux barèmes ci-dessous en tenant compte du minimum vieillesse qui est de **777,16 €** pour une personne seule et de **1 206,59 €** pour un couple.

Après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre) ;

**DECIDE** l'augmentation du tarif des repas au **1<sup>er</sup> septembre 2012**.

Personnes isolées				BAREME MINIMUM VIEILLESSE 777,16 € 1 206,59. €	Couples			
Repas du midi	Repas du soir	Ressources			Ressources		Repas du midi	Repas du soir
		De	A		De	A		
4.06	3.40	< ou = à 777,16 €		< ou = à 1 206,59 €	4.06	3.40		
5.49	4.49	777.17	932.59	1.2	1 207	1 447.90	5.49	4.49
7.12	5.59	932.60	1088.02	1.4	1 447.91	1 689.22	7.12	5.59
8.45	6.36	1088.03	1243.45	1.6	1 689.23	1 930.54	8.45	6.36
9.22	7.03	1243.46	1 554.32	2	1 930.55	2 413.18	9.22	7.03
9.44	7.12	1 554.33	1 709.75	2.2	2 413.19	2 654.49	9.44	7.12

**DIT QUE** pour appliquer les tarifs de repas les bénéficiaires doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1, les revenus non imposables : rente accident de travail, retraite du combattant, allocation adulte handicapé.

**DIT QUE** les tarifs suivants s'appliqueront pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème ainsi que pour les personnes relevant de communes extérieures non conventionnées :

Coût du repas de midi **10,99 €**  
Coût du repas du soir **7,34 €**

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
11.07.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°16/2012****Objet : SERVICE DE REPAS A DOMICILE : AUGMENTATION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération N° 8/2011 du 7 avril 2011 relative à l'application des tarifs supplémentaires de repas à domicile à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu le contrat de prestation pour l'année 2012 liant le CCAS à la Société ESTREDIA et leur proposition d'intégrer un menu gourmand ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** d'appliquer au 1<sup>er</sup> juillet 2012 l'augmentation de tarifs supplémentaires, aux bénéficiaires, selon le tableau ci-dessous :

Prestation normale	TTC	Prescription médicale ou autre	TTC	Supplément TTC
Déjeuner 6 composants	4,45	Déjeuner 6 composants	4,88	<b>0,43</b>
Dîner 5 composants	4,00	Dîner 5 composants	4,42	<b>0,42</b>
Supplément potage	0,46			<b>0,46</b>
Autre prestation	TTC		TTC	Supplément TTC
Menu gourmand	5,44			0,99

**DIT QUE** le repas témoin journalier, à la charge du CCAS, est facturé à raison de **2,23 € TTC**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
11.07.2012

**N°17/2012**

**Objet : SERVICE DE REPAS A DOMICILE : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES LIMITROPHES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu la délibération N°18/2011 du 10 juin 2011 relative à la participation financière des communes limitrophes pour l'année 2011 ;  
Vu la convention relative à la livraison de repas à domicile sur le territoire de ces communes ;  
Vu le compte administratif du service de repas à domicile pour l'exercice 2011 ;  
Considérant que la contribution des communes, ayant passé convention, correspond au nombre de repas livrés sur leur territoire, multiplié par le déficit par repas qui s'élève à 2,38 € pour l'année 2011 ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
**AUTORISE** le président à procéder à la facturation semestrielle pour l'année 2012 à raison de **2,38 €** par repas livrés.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
11.07.2012

**N°18/2012**

**Objet : SERVICE DE REPAS A DOMICILE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES LIMITROPHES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu la délibération N° 24/2007 révisant le périmètre de portage de repas à domicile à de nouvelles communes limitrophes ;  
Vu la délibération N° 26/2009 relative au renouvellement de la convention avec ces communes, arrivée à échéance ;  
Vu la convention triennale et notamment son article 6 relatif à la durée de ladite convention par année civile, signée par les communes suivantes ;

- **BREVILLIERS**
- **CHAGEY**
- **COUTHENANS**
- **VERLANS**
- **VYANS LE VAL**

Considérant le fait que les communes suivantes peuvent à tout moment passer convention avec le CCAS :

- **COISEVAUX**
- **ÉCHENANS SOUS MONT VAUDOIS**
- **LUZE**
- **MANDREVILLARS**
- **TAVEY**
- **TRÉMOINS**

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
**DECIDE** le renouvellement de cette convention arrivée à échéance au 31 décembre 2011.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
11.07.2012

**N°19/2012**

**Objet : SERVICE PERSONNES AGEES : CONVENTION ENTRE PRESENCE VERTE ET LE CCAS POUR DEVELOPPER LA TELE ASSISTANCE SUR LA VILLE D'HERICOURT ET LES COMMUNES RATTACHEES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a développé depuis de nombreuses années, grâce à son association « Présence Verte », la télé assistance. Il s'agit d'un système d'alerte qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.  
Le centre communal d'action sociale du fait des missions qu'il développe en direction des personnes âgées, entend le proposer pour répondre au besoin en télé assistance sur la commune d'Héricourt et les communes rattachées à savoir Bussurel et Byans.  
Le CCAS s'engage avec la MSA par conventionnement. Le principe de cette convention est le suivant : les personnes seules ou en couples, non assujetties à l'impôt sur le revenu (avis d'imposition de l'année N-1) et qui auront souscrit un contrat auprès de la MSA, ne paieront pas de frais d'instruction de dossier dont le coût est de 31,00 € au 1er avril 2011.

Pour chaque contrat passé, le CCAS participera à hauteur de **15,00 €**, à verser directement à la MSA, le solde restant à sa charge. Toute augmentation de ce tarif fera l'objet d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** la mise en place d'une convention au **1<sup>er</sup> septembre 2012** et pour une durée de trois ans.

**DIT QUE** tout organisme autre que Présence Verte, proposant la télé assistance et agissant également sur la commune d'Héricourt et les communes rattachées, pourra passer convention avec le CCAS.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
11.07.2012

OR OR OR OR OR

### **N°20/2012**

#### **Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : ORGANISATION FONCTIONNELLE DES SERVICES DU CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Au 1er janvier 2012, 10 agents du service multi-accueil de la Maison de l'Enfant (8 titulaires et 2 non titulaires soit 7,66 ETP), ont été transférés à la CCPH (délibération n°23/2011 du 27 septembre 2011).

Au 1er août 2012, un adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe sera radié des cadres suite à son départ en retraite.

Vu l'organisation fonctionnelle des services du CCAS, instituée par délibération N°26/2007 en date du 15 décembre 2007, puis modifiée par la délibération N°07/2008 du 15 avril 2008 qui doit être mise à jour à effet du 1<sup>er</sup> août 2012, selon le document en annexe n°1.

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 juillet 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle organisation fonctionnelle des services du CCAS.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
11.07.2012

OR OR OR OR OR

### **N°21/2012**

#### **OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL : FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 juillet 2012 ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui permet aux collectivités locales de participer directement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

EXPOSE :

La participation de la collectivité est facultative. Son niveau est fixé par le conseil municipal et par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sous la forme d'un montant unitaire par agent qui ne peut excéder la cotisation.

La procédure retenue pour la garantie santé (mutuelle) est la convention de participation qui apparaît comme la plus favorable pour les agents.

Concernant la participation de la Ville et du CCAS, il a été décidé de la fixer à compter du 1er janvier 2013 à hauteur de 70% des tarifs établis au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce uniquement pour les parts agent et enfant.

Le montant obtenu est arrondi à l'euro supérieur et figé pour trois ans. Soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 :

Situation Familiale	Situation actuelle		Situation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013	
	Tarifs au 01/01/2012	Participation CCAS de 30%	Participation CCAS	Gain mensuel
<b>Adulte</b>	47,89 €	14,37 €	34,00 €	19,63 €
<b>Adulte + 1 enfant</b>	69,11 €	20,73 €	48,00 €	27,27 €
<b>Adulte + 2 enfants ou plus</b>	90,33 €	27,10 €	63,00 €	35,90 €
<b>Couple</b>	95,98 €	28,73 €	34,00 €	5,27 €

<b>Couple et 1 enfant</b>	117,00 €	35,10 €	48,00 €	12,90 €
<b>Couple et 2 enfants ou plus</b>	138,22 €	41,47 €	63,00 €	21,53 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la procédure de convention de participation.

**DIT QUE** la participation financière du CCAS à la mutuelle interviendra à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013**.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
11.07.2012

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

**N°22/2012**

**OBJET : BOURSE MUNICIPALE DE RENTREE SCOLAIRE 2012-2013**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération N° 36/2009 relative au principe d'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire à appliquer à compter de la rentrée 2010-2011 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** le renouvellement de la bourse municipale de rentrée scolaire 2012-2013,

**DIT QUE** le montant versé sera de **85 €** par enfant selon les conditions suivantes :

- Que les familles habitent Héricourt le jour de la rentrée,
- Que les enfants sont scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire ou en apprentissage,
- Que le montant total des ressources de la famille pour 2011 ne sera pas supérieur à **10 560 €** par personne, après application du quotient familial (*revenus nets déclarés divisés par le nombre de personnes à charge selon le code des impôts*).

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE  
11.07.2012